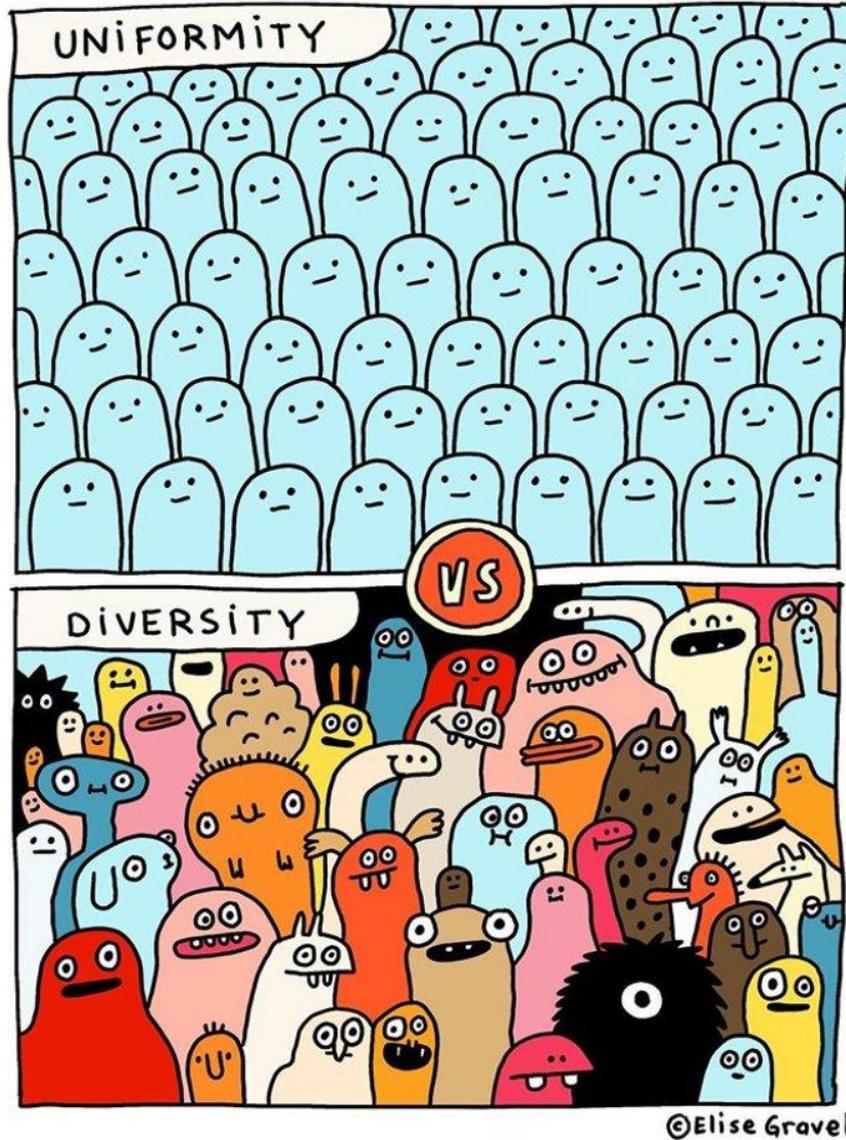


Répondre aux besoins éducatifs de tous nos élèves.

Sommaire :

1. Qu'est-ce qu'un « EBEP » dans le système scolaire français ?
2. Notre mission concernant la scolarisation des EBEP.
3. Glossaire des termes et acronymes couramment utilisés.
4. Des informations utiles pour la scolarisation d'un EBEP dans un établissement français à l'étranger.
5. L'école inclusive, une réalité dans notre établissement.
6. Les évolutions envisagées



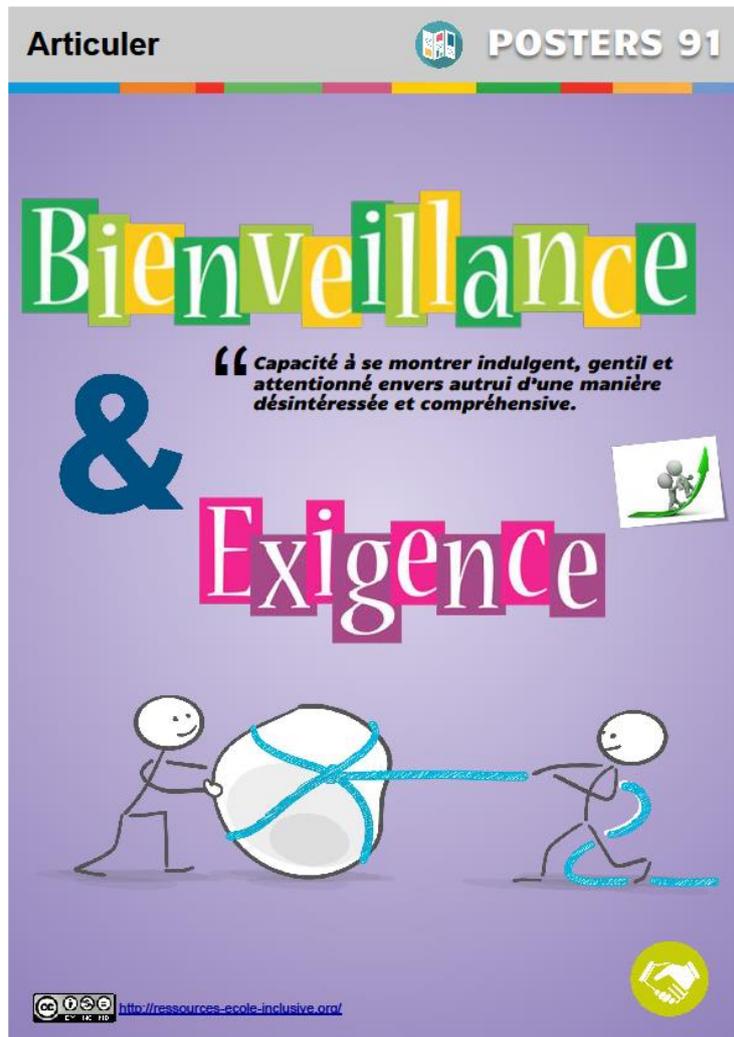
1. Qu'est ce qu'un EBEP dans le système scolaire français ?

Un élève à besoins éducatifs particuliers peut être un élève :

- en situation de handicap
- en grande difficulté scolaire
- à haut potentiel
- non francophone nouvellement arrivé dans l'établissement.

2. Quelle est notre mission concernant cet élève ?

3.



Notre établissement veut être **inclusif** c'est à dire qu'il se donne pour mission première de ne laisser aucun élève au bord du chemin, et surtout pas ceux qui présentent des besoins éducatifs particuliers, quels qu'ils soient.

Le point commun à tous ces élèves est que leurs apprentissages sont entravés : lire, écrire, mémoriser, être attentif, raisonner leur posent des difficultés, souvent insurmontables et les mettent dans une surcharge cognitive telle qu'elle les empêche d'apprendre alors que très souvent, leurs performances intellectuelles sont totalement préservées.



La scolarisation de **tous** les élèves en s'adaptant aux besoins de chacun dans le respect des différences, est un enjeu essentiel, éthique et éducatif, qui repose sur la conviction que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser**.

Un slogan pour l'adaptation

POSTERS 91

Ce qui est **indispensable** pour **10%** de la population... 

est **nécessaire** pour **40%** de la population... 

est aussi **confortable** pour **TOUS!**  

D'après une vidéo de Hoptoys : https://www.youtube.com/watch?time_continue=11&v=ifGON_ji3a4&feature=emb_logo

 <http://ressources-ecole-inclusive.org/>

Références :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure la création d'un grand service public de l'école inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

4. Un glossaire utile :

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap



AVS : auxiliaire de vie scolaire

ESS : équipe de suivi de scolarisation **EE** : équipe éducative

PREI : professeurs ressource d'établissement inclusif

ALEF : appui linguistique en français

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation



Projet d'accueil
individualité

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.



Projet personnalisé
de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.



Plan d'accompagnement
personnalisé

COMMENT

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.



Programme personnalisé
de réussite éducative

COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

Sur ce lien vous trouverez toutes les informations essentielles sur l'école inclusive, pour mieux comprendre les spécificités relatives à l'accueil des élèves : qu'est-ce qu'un PAI ? UN PAP ? Un PPRE ? Un PPS ?...

<https://www.aefe.fr/scolarite/ecole-inclusive/amenagements-pedagogiques-pai-ppre-pap-pps>



5. Des informations utiles pour la scolarisation d'un EBEP dans notre établissement.

- Pour les élèves français :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-expatriation/handicap-et-expatriation/>

<https://www.aefe.fr/scolarite/ecole-inclusive/foire-aux-questions-obep>

<https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/brochure-sur-laccueil-des-eleves-besoins-educatifs>

<https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/formulaires-de-demande-de-reconnaissance-dun-handicap-aupres>

Ensemble de formulaires et de guides d'utilisation des formulaires utiles dans le cadre d'une demande d'avis d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- Pour les élèves français :

Consulat Via Giulia, 252 - 00186 ROME

Téléphone : 00 [39] 06.68.60.15.00 Télécopie : 00 [39] 06.68.60.12.60/12.54

<https://it.ambafrance.org/Service-des-affaires-sociales-6923>

- Les enfants handicapés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier, d'**allocations** à l'étranger.

En Europe, ils peuvent bénéficier des allocations prévues dans leur pays de résidence.

Il faut contacter le service social du consulat qui déposera une demande dans une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui évaluera, au vu des éléments fournis dans le dossier, le taux du handicap de la personne. Cette démarche peut prendre entre **6 et 9 mois**.

Si le taux d'invalidité d'un enfant (jusqu'à 20 ans) est égal ou supérieur à 50 %, l'allocation est automatiquement accordée (si l'enfant ne reçoit pas d'aide par ailleurs).

La demande doit être déposée au service social du consulat et sera étudiée en CCPAS (conseil consulaire pour la Protection et l'action Sociale) qui se réunit une (ou deux) fois par an.

Une allocation compensatrice continue peut être accordée, en plus, si la MDPH en mentionne la nécessité.

- La scolarisation des enfants en situation de handicap, n'est pas automatique, mais si le handicap de l'enfant le permet, elle peut être envisagée dans l'établissement. Il peut être demandé la présence d'un « **Accompagnant aux élèves en situation de Handicap** » (AESH), dont **le salaire est à la charge des parents**.



Le budget des bourses peut prendre en charge le salaire de l'AESH d'un enfant boursier dont la MDPH a reconnu le taux de handicap de 50 % à hauteur de la quotité de bourse accordée.

A la rentrée de septembre 2021 ce dispositif est étendu aux élèves français non boursiers. La famille devra produire l'ensemble des documents actuellement en vigueur, en particulier l'avis MDPH.

- L'établissement met à disposition, sur demande, **un annuaire de thérapeutes extérieurs** pour le diagnostic et/ou la prise en charge médicale de leur enfant.

- L'établissement peut participer au recrutement de **l'AESH**.

Des membres de la direction étudient les candidatures, prennent l'avis du professeur ressource, organisent des entretiens pour évaluer les compétences et les motivations des candidats. Ils rappellent le cadre de l'intervention de l'AESH et donnent leur agrément avant proposition aux familles. Celles-ci sont libres de proposer un autre accompagnant qui devra avoir un entretien avec un membre de la direction pour être agréé. L'accompagnant est recruté et rémunéré par la famille.

L'établissement fournira la **convention tripartite** à signer entre la famille, l'AESH et lui.

- Sous réserve d'une convention et inscription dans le projet de scolarisation de l'élève, l'établissement autorise **l'intervention des thérapeutes** extérieurs dans son enceinte et durant le temps scolaire.

- L'établissement accompagne les familles dans leurs **démarches de reconnaissance de handicap** dans la rédaction et la transmission des documents nécessaires :

- Le formulaire Cerfa n°15692*01 + un certificat médical récent de moins de 6 mois (Cerfa n°15695*01)

- Le GEVA-Sco renseigné (première demande ou réexamen) ainsi que tout document jugé utile pour l'évaluation des besoins de l'élève. Ces documents doivent être rédigés en Français ou faire l'objet d'une traduction assermentée.

Les quatre documents (évaluation pour la MDPH, PPS, autorisation de l'établissement et convention entre parents et accompagnant) sont transmis par l'établissement au poste consulaire pour validation préalable par le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE qui décide en particulier, en fonction des possibilités budgétaires, du niveau de couverture de la rémunération de l'accompagnant fixée dans la convention.

Le contrat de travail de droit local doit préciser en particulier les horaires d'intervention de l'accompagnant et sa rémunération. Cette pièce est indispensable pour calculer le montant de l'attribution de la bourse spécifique en cas de prise en charge par l'Agence.

6. L'école inclusive, une réalité dans notre établissement

En **2020/2021, sur 220 élèves** :

Nombre d'élèves concernés par les dispositifs d'aide					
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Total
PAI	1	6	5	5	17
PPS	0	0	0	0	0
PAP	1	0	1	2	4
PPRE	0	2	5	0	7

- Aménagements de scolarité (temps scolaire, programmes, ...)
- AVS/AESH

Les AESH sont membres de la communauté éducative.

Les modalités d'accompagnement de l'élève par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique de la direction. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.

Une adresse courriel pour les AESH est créée.

La **Caisse de Solidarité** de l'établissement peut aider, ponctuellement, les familles au financement des AESH.

Démarche suivie en primaire en cas de difficultés scolaires ou de comportement :

- L'enseignant de l'élève complète une fiche d'observation/signalement qui est
- étudiée en réunion de concertation hebdomadaire qui décide
- d'une observation du professeur spécialisé ou d'un test ALEF, suivi d'un entretien avec l'élève.
- Un retour est fait à l'enseignant,
- suivant les cas, un entretien peut être proposé à la famille ou une équipe éducative est organisée.

Nos formations : en 2020/2021, 2 stages de zone inter degrés sont proposés aux personnels

- Scolariser des EBEP de la maternelle au collège pour les enseignants (18h)
- Scolariser des EBEP de la maternelle au collège pour les enseignants référents et la direction (12h)

Un **blog spécifique** créé par l'enseignant spécialisé de Rome <https://dysetplus.edublogs.org/>



L'inscription du Lycée Chateaubriand dans la démarche **Qualinclus EFE**, outil d'autoévaluation mis à disposition des établissements français à l'étranger, au service d'une Éducation inclusive de qualité (36 établissements testeurs dans le monde).

7. Les évolutions envisagées

- Créer un onglet "**accueil des élèves EBEP**" sur le site internet de notre établissement qui présenterait les actions, les moyens, la politique de Chateaubriand dans ce domaine.
- Dans le cadre d'une démarche participative, organiser une **cellule en charge de la mise en place de la politique inclusive** qui regrouperait un ou deux représentants de tous les membres de notre communauté éducative (y compris les AESH).
Elle pourrait
 - proposer des échéances à court, moyen et long terme,
 - définir et mettre en œuvre des protocoles d'information, d'accompagnement et de suivi,
 - évaluer tous les ans la pertinence, l'avancement et les résultats des actions menées
- Envisager les modalités de **formation et d'accompagnement des AVS/AESH**
- Se doter d'**indicateurs école inclusive** nécessaires au pilotage du **volet école inclusive du projet d'établissement**
- Organiser des **animations pédagogiques** pour les enseignants sur l'école inclusive
- Informer les familles sur le coût moyen de recrutement d'un Accompagnant
- Rédiger un livret d'accueil spécifique pour les AESH
- Organiser des colloques, rencontres, en collaboration avec les Associations de parents, pour les parents et personnels volontaires
- Envisager le prêt pour les élèves en situation de handicap de matériel pédagogique adapté à usage individuel dans le cadre d'une convention de prêt (dénomination du matériel, durée du prêt, usage du matériel, garde du matériel...)
- Développer le numérique inclusif : les outils numériques peuvent aider selon trois modalités principales : compenser, contourner et, dans une moindre mesure, remédier.